



Le 27 août 2019

**ZAE PIERRE LEVEE**

**24310 BRANTOME EN PERIGORD**

**Tél. 05.53.03.83.55**

\*\*\*\*\*  
**PRESIDENT**

**Jean-Paul COUVY**

A l'attention de M. Georges ESCLAFFER  
Président de la commission d'enquête  
37 avenue des Eglantiers  
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER

Affaire suivie par : Jérôme Chevrel  
Réf : JPC/AG/JC/2019/08/05

**Objet : Demande de prolongation du délai de remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées**

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 26 août me demandant de prolonger le délai pour votre remise du rapport d'enquête publique et de vos conclusions jusqu'au 30 septembre 2019.

Il est vrai que cette enquête publique unique avait différents objets dont la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), l'abrogation de 29 cartes communales, la mise en place d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne et la modification des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de l'ensemble du territoire communautaire.

Cette enquête a duré 43 jours et a fait l'objet de 204 observations.

Compte tenu de cette situation et de la complexité de ces dossiers, il me semble complètement utile et pertinent de reporter la date de remise de votre rapport et de conclusions.

J'accepte donc votre requête et vous confirme mon accord quant à la prolongation du délai de remise de votre rapport et des conclusions motivées jusqu'au 30 septembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Paul Couvy



**Copie à : Monsieur le Président du Tribunal Administratif**

Le Président de la commission d'enquête  
Communauté de communes Dronne et Belle



Monsieur le Président  
Communauté de communes Dronne et Belle  
ZAE Piere Levée  
24310 – Brantôme en Périgord



Coulounieix Chamiers, le 26 Août 2019

**Objet :** demande de prolongation du délai de remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées

Monsieur le Président,

L'enquête unique relative aux projets de PLUi et abrogation des cartes communales, d'AVAP et de PDA des monuments historiques s'est terminée le 6 Août à 17 heures.

Elle a fait l'objet de 204 contributions dont une quantité non négligeable a été émise lors des dernières permanences.

Leur enregistrement par vos services et la communication des 32 registres ont été effectués le Lundi 12 Août en réunion commune, au siège de la Communauté de Communes.

Vos services sont restés en possession de l'ensemble des observations et des registres arrêtés d'un commun accord avec la commission d'enquête.

Comme convenu le Procès Verbal de synthèse des observations, accompagné des observations complémentaires de la commission a été remis ce Lundi 26 Août au siège de la communauté de communes.

Compte tenu du nombre de contributions et de leur diversité et afin de vous permettre d'établir le mémoire en réponse, pour lequel vous disposez d'un délai de 15 jours en théorie, la commission d'enquête ne sera pas en mesure de respecter le délai de 30 jours pour fournir le rapport final et les différentes conclusions motivées, comme indiqué à l'article 14 de votre arrêté.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L 123-15 du Code de l'Environnement et comme le permet l'article précité de votre arrêté, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance la prolongation du délai de remise du rapport, des conclusions et avis motivés jusqu'au 30 Septembre 2019 au plus tard.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le président de la commission

Georges Esclaffer

**Copie :** Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux